



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 196 PM/2023

Interdiction à la circulation et au stationnement
(Travaux – Rue du Hameau des Mauniers)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint,

Vu la demande en date du **12/06/2023** de la Société **MONTI NANNI** sise 399 Chemin de l'Estagnol 83260 LA CRAU, en vue d'effectuer des travaux de remplacement du réseau d'assainissement, **Rue du Hameau des Mauniers**, pour le compte de la CCVG.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur les parkings Ouest du Hameau des Mauniers, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est interdite et le stationnement est interdit sur les parkings Ouest du hameau, **Rue du Hameau des Mauniers**,

Article 2 – Un alternat par feux tricolores est mis en place par le pétitionnaire **Chemin de Hyères**, pour une circulation alternée.

Article 3 - Cette interdiction à la circulation et au stationnement prend effet à compter du **mardi 27 juin 2023** jusqu'au **vendredi 21 juillet 2023**.

Article 4 -L'accès aux containers poubelles pour les riverains, ainsi que l'accès à l'arrêt de bus pour les enfants sera autorisé.

Article 5 – Le stationnement et le passage à pied seront autorisés sur le parking des Sauvans.

Article 6 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 7 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **MONTI NANNI**

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Yves PALMIERI

Le Maire,

Fait à La Farlede, 22.06.2023

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 29.06.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 27.06.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

PO

